



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 017-2023
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.39

Déposée le : 06.03.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Matti (Zweisimmen, Le Centre) (porte-parole)
Schwarz (Adelboden, UDF)
Schär (Schönried, PLR)
Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 09.03.2023

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Ne pas restreindre inutilement le développement touristique dans les zones destinées à la pratique intensive d'activités de détente

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de permettre et d'encourager l'exploitation touristique dans les 22 zones destinées à la pratique intensive d'activités de détente ;
2. de ne poser des restrictions aux projets touristiques dans les zones destinées à la pratique intensive d'activités de détente que dans des cas exceptionnels qui auraient un impact négatif irréparable et avéré sur la nature et l'environnement.

Développement :

Le canton de Berne prévoit la possibilité de créer des zones destinées à la pratique intensive d'activités de détente lorsqu'il existe un potentiel touristique suffisant et à condition de prendre des mesures de compensation appropriées. À noter que les réserves naturelles et les zones de protection ainsi que les unités paysagères peu ou non desservies doivent rester intactes à long terme.

Aujourd'hui, on compte 22 zones destinées à la pratique intensive d'activités de détente dans le plan d'aménagement du territoire. Il arrive cependant régulièrement que les services spécialisés compétents imposent des restrictions aux projets touristiques dans ces zones. Ainsi, au Betelberg, par exemple, il est impossible de mettre en place une offre touristique respectueuse de la nature autour du lac artificiel.

Les projets touristiques sont bloqués pour des raisons parfois discutables, alors que c'est précisément dans ces zones qu'un développement touristique est souhaité. Comme leur nom l'indique, les programmes de développement touristique sont conçus pour développer et non pour empêcher les activités touristiques.

Les mesures de protection de la nature et de l'environnement sont très importantes, mais il ne faut pas les imposer au milieu des remontées mécaniques, des chemins de fer de montagne, des pistes de luge et des espaces de découverte. Les principes d'aménagement du territoire ont été élaborés dans ce but, et les zones destinées à la pratique intensive d'activités de détente, conformément aux directives, n'ont été autorisées et intégrées dans le plan directeur du canton de Berne que moyennant des mesures de compensation.

Motivation de l'urgence : de nombreux projets touristiques sont en suspens dans le canton et il est impossible de les poursuivre comme il le faudrait en raison de l'interprétation qui en est faite actuellement. Cela a des répercussions négatives sur le développement économique des régions touristiques.

Destinataire

– Grand Conseil